

A.L.S.H Intercommunal d'Ornaisons

Loisirs en Corbières et en Minervoies

RÈGLEMENT INTERIEUR

PERISCOLAIRE

des

MERCREDIS 2018-2019

A conserver par les responsables légaux de l'enfant

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en charge du périscolaire le mercredi, temps matin, méridien et après-midi sur la commune d'Ornaisons,

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) en charge du périscolaire le mercredi, est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de Carcassonne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Les équipes d'animation et la directrice sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

L'ALSH n'est pas uniquement un lieu de pratique des loisirs de toute sorte, il est aussi un lieu d'apprentissage de la responsabilité, de l'autonomie et de l'éducation de la citoyenneté, il appartient aux animateurs de créer à chaque temps fort, l'occasion d'organiser et de mettre en place ces temps d'éducation ou de participation.

Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Article 1 : Conditions générales d'accueil

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis de l'année scolaire de 07h30 à 18h00

- « **Matin + repas + après-midi** » : accueil entre 7h30 et 9h00 – départ entre 17h00 et 18h00
- « **Matin + repas** » : accueil entre 7h30 et 9h00 – départ entre 13h30 et 14h00
- « **Matin** » : accueil entre 7h30 et 9h00 – départ entre 11h30 et 12h30
- « **Repas + après-midi** » : accueil entre 11h30 et 12h00 – départ entre 17h00 et 18h00
- « **Après-midi** » : accueil entre 13h30 et 14h00 – départ entre 17h00 et 18h00

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard. (07 70 54 73 99)

Article 2 : Constitution du dossier administratif

**Les inscriptions se font uniquement en Mairie au plus tard
le lundi à 12h pour le mercredi de la semaine suivante.**

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Attestation d'assurance de l'enfant périscolaire et extrascolaire
- Certificat médical (attestant : vaccins à jour et de non contre-indication à la pratique des activités physiques)
- En cas de divorce, la photocopie du jugement attestant du droit de garde de l'enfant doit être fournie
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergie...) si nécessaire.

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie au plus tard le Lundi (12h) de la semaine précédant l'inscription.

Article 4 : Tarifs et paiement

Les tarifs sont transmis aux familles à l'inscription des enfants.

Le paiement des prestations se fait lors de l'inscription.

Annulation d'inscription :

Les parents sont tenus d'informer l'ALSH de toute absence de leur(s) enfant(s) dans les meilleurs délais. Les absences pour cause de maladie (sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours), seront déduites.

Toute autre absence, non signalée au moins le lundi précédant la semaine d'inscription, ou non justifiée, sera facturée.

Article 5 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens, c'est celui sur lequel le plus d'effort est fait.

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents. (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.)

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans le centre de loisirs. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les événementiels.

Ainsi, l'équipe d'animation et sa directrice seront disponibles en début et en fin de journée ou sur rendez-vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 6 : La santé de l'enfant

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et de prévenir la famille, d'où l'importance de renseigner **la fiche sanitaire**.

Le personnel est habilité à administrer des médicaments uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les responsables légaux ont pris connaissance du fait que la notion d'urgence médicale est déterminée par les professionnels de santé et que l'autorité parentale ne peut être déléguée ni à la directrice de l'accueil, ni à l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge et soigné par un adulte, puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Article 7 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 8 : Assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile, périscolaire et extrascolaire familiale.

Article 9 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe pédagogique.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par l'association.